



**CLAP CHAZ**  
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE CHAZEY

ROUTE DE SAINTE JULIE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
TEL : 04.74.46.61.49.  
MAIL : clapchaz@gmail.com



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE / LOISIRS / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Association loi 1901 – gérée par des parents bénévoles)

(Valable à compter du 01/01/2020)

L'ensemble de ce règlement a été approuvé en Assemblée Générale par l'ensemble du Bureau en date du 04/12/2019

### Article 1 – Accueil

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire accueillent les enfants scolarisés ou non à partir de l'année de leurs trois ans.

La cantine accueille les enfants scolarisés à l'école de Chazey, y compris en petite section de maternelle et les enfants allergiques.

### Article 2 – Horaires d'ouverture et tarifs

- **Accueil méridien (cantine) : 11h30-13h30.**  
Ce temps est composé de deux services de 45mn environ, les enfants ont donc la possibilité de s'amuser et de participer aux animations proposées par l'équipe lorsqu'ils ne mangent pas.
- **Accueil Périscolaire matin : 7h15-8h30**
- **Accueil Périscolaire soir : 16h30-18h30 voir 19h sur demande des familles. Pour des raisons d'organisation les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h.**  
Un goûter sera distribué à 16h45, après avoir récupéré les enfants sortant de l'école. La récupération se fait au fil de l'eau à partir de 17h.

Période	Quotient familial supérieur à 990	Quotient familial entre 0 et 990
PERISCOLAIRE MATIN 7h15-8h30	3,10€	2,90€
CANTINE	5,55€ (repas 2,69€ + temps d'animation 2,86€)	5,05€ (repas 2,69€ + temps d'animation 2,36€)
PERISCOLAIRE 16h30 à 18h30 (voir 19h sur demande) (goûter inclus)	1 heure (minimum) : 3,10€	1 heure (minimum) : 2,90€
	1,55€ par demi-heure entamée	1,45€ par demi-heure entamée

- **Mercredis et Accueil de Loisirs (Vacances scolaires) :**

Accueil des enfants de 7h15 à 9h00 et départ de 17h00 à 18h30.

Le tarif journalier est de 19,55€ pour les habitants de Chazey et de 21,05€ pour les habitants extérieurs à la commune. Le tarif est déterminé selon votre quotient familial :



**CLAP CHAZ**  
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHAZEY

ROUTE DE SAINTE JULIE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
TEL : 04.74.46.61.49.  
MAIL : clapchaz@gmail.com



Int / Ext	Quotient Familial	Journée Complète	Demi-Journée avec repas *	Demi-Journée sans repas *	Forfait Vacances (5 jours d'affilés)
		7H15 - 18H30	7H15 – 13H30 ou 11H30 - 18H30	7H15 – 11H30 ou 13h30 - 18h30	
Chazey	de 0 à 550	13,55€	10,55€	8,50€	60,25€
Chazey	de 551 à 750	15,55€	11,55€	9,50€	68,25€
Chazey	de 751 à 990	17,55€	12,55€	10,50€	77,25€
Chazey	+ de 991	19,55€	13,55€	11,50€	85,25€
Extérieur	de 0 à 550	15,05€	12,05€	10,00€	68,25€
Extérieur	de 551 à 750	17,05€	13,05€	11,00€	77,25€
Extérieur	de 751 à 990	19,05€	14,05€	12,00€	86,25€
Extérieur	+990	21,05€	15,05€	13,00€	95,25€

\* hors sortie à la journée.

Le centre est fermé les samedis, dimanches et jours fériés ainsi qu'au mois d'août (3 à 4 semaines) et durant les vacances de Noël (1 à 2 semaines).

**Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées selon la fréquentation du centre.**

Les tarifs sont révisés une fois par an au 1<sup>er</sup> Janvier, sauf augmentation importante de nos fournisseurs ou autres prestataires.

Forfait vacances : le forfait vacances s'applique automatiquement lorsque l'enfant est inscrit 5 jours d'affilés.

**Attention** : les absences justifiées ou non seront tout de même facturées.

**Article 3 – Adhésion/Caution et modalités d'inscription**

Pour adhérer à l'association et bénéficier de ses services, il sera demandé lors des inscriptions, de régler une cotisation fixée à 30 € par famille et par année scolaire, soit de septembre à août.

L'adhésion est possible en cours d'année, mais il n'y aura pas de proratisation.

Il sera également demandé à l'inscription, un chèque de caution de 150 € par enfant inscrit. Il sera encaissé par l'association qu'en cas de non-paiement des factures (voir article 4).

Il faut également fournir :

- Une photocopie des vaccins à jour (par papier ou via le portail famille)
- Une attestation d'assurance extrascolaire (par papier ou via le portail famille)

• **Modalités d'inscription** :

Un portail famille a été mis en place, pour permettre d'inscrire votre enfant aux différents temps d'accueil. Un mot de passe et un identifiant seront transmis à chaque adhérent avant chaque début d'année scolaire. Ces données sont strictement confidentielles.

Pour accéder aux inscriptions en ligne, les adhérents devront compléter le dossier de leur enfant via le portail famille.



**CLAP CHAZ**  
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE CHAZEY

ROUTE DE SAINTE JULIE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
TEL : 04.74.46.61.49.  
MAIL : clapchaz@gmail.com



Celui-ci doit être renseigné de manière précise. Il est important de veiller à mentionner les personnes autorisées à récupérer votre enfant (celles-ci devront se munir de leur pièce d'identité et doivent être majeures).

***Pour des raisons d'organisation (fournisseurs, planning du personnel, nombre de places limitées par tranche d'âge afin de respecter les taux d'encadrement) toute modification (inscription ou annulation) doit être effectuée au minimum :***

- 4 jours (ouvrés) à l'avance pour l'accueil de loisirs et périscolaire avant 8h30
- 2 jours (ouvrés) à l'avance pour la cantine AVANT 8h30

***Exemple : une annulation/inscription cantine pour le lundi doit être faite avant 8h30 le jeudi.***

***Passé ce délai aucune inscription ne pourra être faite via le portail famille et les annulations seront facturées hors délai.***

***Les modifications de dernière minute sont possibles par téléphone ou par mail et seront effectives qu'après validation de notre part. A noter que les annulations doivent être faites via le portail même lorsqu'elles sont hors délai.***

#### Article 4 – Facturation et Règlement

- **La facturation en Accueil Périscolaire soir :**

Toute demi-heure entamée est due.

Facturation minimum d'une heure par soir à partir de 16h30 (le goûter est inclus).

Toute personne retardant la fermeture du centre à 18h30, sans préavis, verra sa facture majorée forfaitairement de 16€ par famille, à chaque retard.

- **Modalité de calcul du quotient familial des familles**

Le quotient familial sera vérifié chaque fin de mois afin d'établir la facturation. Pour les familles relevant de régimes spéciaux (MSA, ...), le tarif est calculé de la manière suivante :

$(1/12 \text{ du revenu annuel de la famille} + \text{prestation sociale mensuelle}) / \text{nombre de parts du foyer fiscal}$

- **La facture et le règlement :**

Les factures sont mensuelles et envoyées par mail. Elles seront également disponibles sur le portail famille, à partir du 5 du mois suivant.

Le règlement doit être effectué avant le 20 du mois et dès réception de la facture.

**Toute facture acquittée après cette date sera majorée de 5 €.**

Le règlement de cette pénalité de retard se fera sur la facture du mois suivant. Après deux relances, le chèque de caution sera encaissé. Les parents devront alors refaire un chèque de caution de 150€/ enfant avant d'utiliser à nouveau les prestations de CLAP CHAZ.

Après ces deux relances, le bureau statuera sur l'exclusion temporaire ou définitive des familles concernées.

L'association accepte les modes de paiement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte Bancaire, via le portail famille.
- Virement
- Chèques CESU (hors cantine et séjour avec nuitée). Nous ne rendons pas la monnaie



**CLAP CHAZ**  
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE CHAZEY

ROUTE DE SAINTE JULIE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
TEL : 04.74.46.61.49.  
MAIL : clapchaz@gmail.com



- Chèques vacances (uniquement pour les périodes de vacances scolaires). Pour ce mode paiement, nous ne sommes pas en mesure de rendre la monnaie

#### Article 5 – Les absences

- ✓ Cantine : toute absence non signalée à l'avance dans le délai imparti (2 jours ouvrés) **sera facturée intégralement (soit 5,55€ ou 5,05€ selon le quotient familial).**
- ✓ Accueil Périodique : toute absence non signalée à l'avance dans le délai imparti (4 jours ouvrés) **sera facturée forfaitairement (soit une heure par enfant).**
- ✓ Mercredis et vacances scolaires : En cas d'absence non justifiée ou en cas d'annulation moins de 4 jours à l'avance, **la totalité de la journée ou demi-journée sera facturée (selon l'inscription choisie).**

En cas d'absence pour cause de maladie, il faut remettre un certificat médical (ou une copie de l'ordonnance) avant la fin du mois. Dans le cas contraire les absences seront facturées.

**Attention à partir du 02/09/19 : Toutes les demandes d'annulation devront se faire sur le portail famille avant 8h30 dans le délai imparti, dans le cas contraire les créneaux réservés seront facturés même sur présentation d'un certificat médical ou ordonnance.**

#### Article 6 – Santé, hygiène et sécurité

**Le centre et la cantine n'accueillent pas les enfants malades.**

En cas de fièvre et/ou de maladie contagieuse connue des parents, mais non signalée, l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

En cas de handicap provisoire (plâtre, ... ), l'association accueille l'enfant s'il est autonome dans ses déplacements et si aucune sortie n'est prévue.

A la demande des familles et uniquement sur présentation de l'ordonnance, les traitements médicaux en cours peuvent être administrés par la directrice ou l'animateur habilitée (**hors cantine sauf PAI**).

Tout traitement régulier doit être signalé dès l'inscription et faire l'objet d'un protocole d'Accueil Individuel (PAI).

Il est obligatoire de signaler à la directrice toute allergie, de quelque nature que ce soit, alimentaire ou autre. Sur le dossier d'inscription, un PAI pourra alors être rédigé avec l'école et la cantine.

Les enfants porteurs d'un handicap sont acceptés, le Conseil d'Administration et l'équipe encadrante mettront en place un protocole d'accueil avec la famille afin de répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Pour le bien-être de l'enfant il est souhaitable que le temps passé en collectivité (Accueil Périodique - école - cantine - Accueil Périodique) n'excède pas 10 heures par jour.

Il est demandé aux parents d'être vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer immédiatement la directrice.

En cas de non traitement, l'exclusion pourrait être prononcée et les frais engendrés (désinfection des locaux, lavage des couchages, ... ) seront facturés aux parents.

Toute infection ou maladie contagieuse sera soumise aux mêmes règles.



**CLAP CHAZ**  
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHAZEY

ROUTE DE SAINTE JULIE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
TEL : 04.74.46.61.49.  
MAIL : clapchaz@gmail.com



Les objets dangereux et objets personnels sont formellement interdits au sein de la structure. Ils seront confisqués et remis directement aux parents. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

Par précaution, il est recommandé que les effets personnels et vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

#### Article 7 – Responsabilités

- **En périscolaire**

- ✓ **Le matin** : Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs, dès leur entrée dans le vestiaire du centre accompagnés de leurs parents et jusqu'à leur arrivée dans les classes pour les maternelles.
- ✓ **Le midi** : Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la cantine de 11h30 à 13h30. Toutefois les parents peuvent récupérer leur enfant à 13h20 après le repas. Si l'enfant n'est pas scolarisé le matin, il pourra quand même intégrer la cantine à 11h30.
- ✓ **Périscolaire soir** : Les enfants inscrits peuvent être récupérés entre 17h et 18h30, avec la possibilité sur demande d'une récupération à 19h00.

- **Les mercredis et vacances scolaires :**

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès leur entrée dans le vestiaire du centre et jusqu'à leur départ, accompagnés de leurs parents.

**Important :**

Lors des sorties, à la descente du bus, les enfants seront conduits dans l'enceinte du centre et remis ensuite à leurs parents.

Il est interdit aux enfants de quitter les locaux sans autorisation de l'équipe encadrante.

**Tout document doit être remis à l'équipe d'animation dans le centre de loisirs ou dans la boîte aux lettres de l'association.**

**Le code de sortie doit rester confidentiel, l'équipe d'animation et les membres du bureau déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant sortirait des locaux à l'aide de ce code.**

#### Article 8 – Goûters & Repas

Les goûters de l'après-midi sont fournis à 16h45 et suivent un plan alimentaire établi par la directrice.

Les repas de midi sont pris à la cantine de l'école de Chazey-sur-Ain de :

- 11h30 à 13h20 en période scolaire

- 11h30 à 12h30 les mercredis et vacances scolaires.

Les repas sont livrés par RPC (Restaurant Pour Collectivités) et répondent à des normes d'hygiène strictes.

Tout régime doit être signalé à la directrice, à l'inscription.

CLAP CHAZ décline toute responsabilité pour les repas pris au centre en ce qui concerne les allergies alimentaires non connues.

Si la mise en place d'un protocole n'est pas possible, les parents de l'enfant devront fournir son repas de midi et/ou son goûter.



**CLAP CHAZ**  
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHAZEY

ROUTE DE SAINTE JULIE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
TEL : 04.74.46.61.49.  
MAIL : clapchaz@gmail.com



Article 9 – Assurances

Le centre a souscrit une assurance pour ses activités (voir affichage au centre).

Les enfants doivent toutefois être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. La copie de l'attestation d'assurance (une par enfant) doit être fournie au plus tard fin septembre ou à l'inscription si celle-ci a lieu en cours d'année.

**Sans ce document, l'enfant ne sera pas accueilli au centre.**

Article 10 – Règles de Vie au sein de la structure

La règle de respect mutuel doit régir les relations entre toutes les personnes.

Les enfants doivent prendre soin du matériel et des jeux du centre, si ce n'est pas le cas et en cas de non respect des consignes données par la direction et les animateurs, CLAP CHAZ s'autorise à prélever sur la caution pour le remplacement de ce matériel.

En cas de non-respect des horaires, de la règle de respect mutuel ou du présent règlement, l'exclusion de l'enfant sera prononcée, après avertissement et courrier aux responsables légaux de l'enfant.

Article 11 – Fonctionnement de la cantine

**Attention à partir du 02/09/19** : En cas de grève des enseignants d'absence d'un membre du corps enseignant non remplacé ou d'une sortie scolaire, **les décommandes seront à la charge des familles et seront à effectuer sous 48 heures jours ouvrés avant 8h30.**

Si la sortie scolaire est annulée au dernier moment, nous essaierons de prendre un maximum d'enfants, dans la mesure de nos possibilités.

Article 12 – Divers

Des parents bénévoles ou stagiaires peuvent être occasionnellement présents au sein du centre CLAP CHAZ pour proposer des activités particulières ou pour de la surveillance.

Le bureau statuera pour toute modification, application ou évolution de ce règlement intérieur pour répondre soit aux nécessités du service fourni (ex : école fermée, grève, ... ), soit aux réglementations nouvelles (ex : décret, arrêtés municipaux, décision préfectorale, ... ) ou autres cas de force majeure.

Date : .....

Nom : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Besoin d'une info ? Retrouvez-nous sur notre site internet <http://clapchaz.fr/> ou flachez le QR code ci-dessous !

Signature de la Présidente, Anaïs GLEIZE

